



Luxembourg, le 12 MAI 2021

Luxcontrol S.A.
1, Avenue des Terres Rouges
L-4004 Esch-sur-Alzette

RECOMMANDEE
avec avis de réception

N/Réf : 98621
Dossier suivi par : Charel Gleis
Tél. : 247 86872
E-mail : charel.gleis@mev.etat.lu

Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Projet d'immeuble administratif sis 161, rue du Kiem à Strassen (forages géothermiques et parking souterrain) » sur le territoire de la commune de Strassen – vérification préliminaire - décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 09 mars 2021, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique figure à l'annexe IV (catégorie 65 et 78) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des avis de l'Administration de l'environnement et de l'Administration de la gestion de l'eau,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise pour les raisons suivantes :

- la dimension réduite du projet géothermique avec 137 forages d'une profondeur de 10,5m et une puissance thermique totale de la pompe à chaleur de 160-170kW,
- la dimension réduite du parking avec 76 emplacements pour voitures dont 16 avec bornes électriques, une zone d'environ 8m² pour le stationnement de motos et plusieurs zones pour vélos,
- la localisation du projet sur un terrain entièrement imperméabilisé,
- l'ampleur et l'étendue spatiale des éventuelles incidences pendant les travaux de réalisation (bruit poussières, ...) limitées aux environs immédiats du chantier.

Dans son avis l'Administration de la gestion de l'eau rend attentif aux conditions et préconisations de l'autorisation n° EAU/AUT/20/0384 du 4 août 2020 qui sont à respecter scrupuleusement.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. protection de la nature, établissements classés, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

La Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable



Carole Dieschbourg